REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 22 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	18 mai 2015
Affichage le :	01 juin 2015
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS: M. BRIDE Frédéric, M. PARSUS Louis, Mme COILLARD Elisabeth, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie- France, M. NICOLLET Roger, M. BULLE Eric, M. LE LOUP Patrick, M. BUFFARD Jean-Dominique, Mme LAZZAROTTO Liliane, M.BLANCHOUD Roger
Absent :	
Secrétaire de séance :	Mme Marie-France BOUVIER

OBJET:	Création d'une piste forestière
	Délibération N° 17-2015-05-22

Monsieur le Maire expose le devis correspondant à la création d'une piste forestière, le montant est de 660.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et à régler la facture correspondante.

OBJET:	Dénomination d'un coordonnateur communal pour le recensement 2016
	Délibération N° 18-2015-05-22

Le recensement de la population aura lieu en début d'année 2016 (du 21 janvier au 20 février 2016)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- nomme Madame Liliane LAZZAROTTO en tant que coordonnateur communal. Elle sera aidée dans ses fonctions par Monsieur BRIDE Frédéric, maire, Monsieur PARSUS Louis (1^{ème} adjoint), Madame BOUVIER Marie-France (2^{er} adjoint), la secrétaire de mairie
- autorise Monsieur Le Maire, à recruter un agent recenseur.

OBJET:	Adhésion au Comité National d'Action Social
	Délibération 19-2015-05-22

La loi n° 2007-209 du 16 février 2007 instaurant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, a rendu obligatoire la mise en place de cette action sociale.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité Nationale d'action sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est à Guyancourt (78284) 10 bis, Parc Ariane 1, ainsi que les différentes prestations/leurs conditions d'attributions/leurs montants.

Les structures se partageant un ou plusieurs agents peuvent se répartir la cotisation totale, le plus souvent égale au montant plancher. Les employeurs signent une simple convention qui leur permet également d'adhérer individuellement au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

les structures se partageant un ou plusieurs agents peuvent se répartir la cotisation totale, le plus souvent égale au montant plancher. Les employeurs signent une simple convention qui leur permet également d'adhérer individuellement au CNAS.

de mettre en place cette action sociale en faveur de son personnel en adhérant au CNAS, avec adhésion au 01 janvier

de partager le coût de cette adhésion avec les autres communes employeurs, au prorata du temps de travail de chaque agent,

Autorise le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette adhésion.

S'engage à reverser sa quotepart à la collectivité porteuse de l'adhésion

OBJET:	Modification du règlement de la salle des fêtes
	Délibération 20-2015-05-22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier les articles suivants :

DESCRIPTION DES LIEUX:

- Une salle attenante équipée d'un piano (four), de deux réfrigérateurs, d'un four micro-ondes et d'un chauffeeau électrique, d'un lave-vaisselle, deux bouteilles de gaz, de la vaisselle.
- Une salle équipée d'un bar, de 15 tables, de 45 chaises + 4 bancs supplémentaires mis à disposition gratuitement sur demande, et d'un poêle à bois (à utiliser avec précaution pour des raisons de sécurité).
- Sanitaires (deux WC + un lavabo).

ETAT DES LIEUX:

Un état des lieux sera effectué en présence des deux parties (preneur et loueur) à l'entrée et à la sortie des lieux. Les locaux devront être rendus le lendemain à l'heure convenue avec le responsable, dans un parfait état de propreté :

- salle attenante lavée,
- salle balayée, passage d'une serpillière si besoin,
- le mobilier, tables et chaises, devra être rangé et empilé dans un coin de la salle.
- Les poubelles doivent être triés et mises dans les conteneurs adéquats

CLAUSE RESOLUTOIRE:

Seuls les véhicules nécessaires à l'approvisionnement de la salle sont autorisés à pénétrer sur l'esplanade de l'église. Lors de la manifestation, <u>tous</u> les véhicules, sans exception, devront être obligatoirement stationnés sur le parking. Il est interdit de faire cuire des aliments à l'extérieur de la salle (barbecue, méchoui.....)

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures